CODE DE VIE 2025-2026

Les règles de conduite et mesures de sécurité s'adressent à tous les élèves de l'école secondaire Louis-Riel. Tout en reconnaissant à l'élève les droits qui lui sont garantis par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, ces règles et mesures visent **l'équilibre entre devoirs et libertés**. Les libertés se trouvent donc balisées par ces normes qui, dans leur application, respectent **le bien individuel**, mais accordent **préséance au bien collectif** dans le but de rendre optimales les conditions d'apprentissage, d'enseignement et de vie dans l'école.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. À l'école, les règles et mesures établies le sont en conformité, d'une part avec l'**obligation de sécurité et de protection de la direction de l'école** à l'endroit des élèves et du personnel dont elle a la responsabilité, d'autre part avec les **valeurs de respect et de tolérance** prônées par la mission même de l'école.

Au regard de ces considérations et conformément à la loi qui confie au **conseil d'établissement le pouvoir** de dicter les règles de conduite des élèves à l'école, la direction a la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire respecter et pour maintenir **l'ordre et la discipline dans l'école et sur le terrain de l'école.**

1. J'AI LE DROIT à l'éducation

Pour me permettre ainsi de préparer mon avenir.

J'AI LE DEVOIR de fournir tous les efforts pour apprendre et réussir.

JE M'ENGAGE À :

1.1 Faire preuve d'assiduité et de ponctualité en tout temps;

a) Avoir ma carte d'identité de l'école en tout temps et mon agenda à tous mes cours;
b) Me procurer un agenda d'un jour auprès de la secrétaire de niveau lorsque je l'ai oublié. Je dois le remettre signé par mes parents le lendemain (à mon titulaire);
c) Garder mon agenda propre, fonctionnel et exempt de tout message violent, photo, graffiti, etc.;
d) Me procurer un nouvel agenda lorsque je perds le mien.

1.2 Me présenter en tout temps dans un état propice à mes apprentissages et exempt de drogue, d'alcool ou autres substances psychoactives.

La consommation, la possession et la vente de substances psychoactives (drogues, alcool ou autres substances illicites de même que tout accessoire lié à une drogue) sont interdites à l'école, sur son terrain et lors de sorties scolaires. L'application des mesures de soutien et des mesures disciplinaires s'effectuera selon l'analyse de situation en référence au protocole de gestion d'usage de substances psychoactives. Des services d'aide sont disponibles pour soutenir tout élève qui souhaiterait en bénéficier. **Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera confié aux autorités concernées (ex. : direction, parents, police, DPJ).**

1.3 Avoir tout le matériel requis pour mes activités scolaires exclusivement **en laissant tout sac au casier.**

1.4 L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

1.5 Faire et remettre mes travaux selon les exigences et les échéances;

1.6 Ne pas plagier. Toute forme de plagiat entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'attribution d'une note de zéro pour cette évaluation.

1.7 Contribuer positivement à la vie étudiante;

1.8 M'abstenir de toute activité commerciale ou lucrative non autorisée par la direction;

1.9 Prendre soin de l'environnement et du matériel scolaire;

a) Conserver les espaces propres où que je sois (classe, cafétéria, extérieur, etc.);
b) Manger et boire dans les endroits permis seulement (cafétéria);
c) Respecter les règles et la propreté de la cafétéria afin de garder le privilège d'y manger.

2. J'AI LE DROIT à la différence, à l'égalité et à la protection

Toute personne a le droit d'être traitée avec **dignité**, quels que soient son sexe, son âge, son origine ethnique, sa religion ou son orientation sexuelle ou tout autre aspect de son identité. L'école prône le **respect** comme valeur prioritaire et affiche **une tolérance zéro face à tout manque de respect**, à tout propos à caractère sexiste, homophobe et raciste, à toute forme de violence. Aucun être humain n'a le droit d'en mépriser ou d'en humilier un autre. Personne ne peut non plus contraindre quiconque à penser, à dire ou à faire quelque chose sous la menace ou par la force. Cette règle s'applique à tous dans le respect des rôles de chacun. En tant qu'élève, j'ai le droit au respect venant des autres élèves et du personnel de l'école.

J'AI LE DEVOIR de traiter les autres, adultes et élèves, avec égard.

JE M'ENGAGE À :

2.1 Respecter chaque personne même si elle est différente de moi;

2.2 M'adresser aux adultes de l'école en employant le vouvoiement;

2.3 Respecter la vie privée et la réputation des autres. L'utilisation de tout appareil permettant de filmer, de photographier ou d'enregistrer est strictement interdite;

2.4 Régler mes conflits par la communication, demander l'aide d'un adulte en cas de besoin et ne jamais utiliser;

La violence verbale et psychologique:
Provocation, harcèlement, menace, intimidation ou humiliation à l'endroit d'un pair ou d'un adulte;

La violence non verbale ou symbolique:
Signe extérieur raciste, homophobe et sexiste, impliquant la suprématie d'un groupe ou d'un individu sur d'autres, attitude provocante, regard menaçant, etc. ;

La violence physique:
Bousculade, bagarre, extorsion (taxage) et vol;

2.5 Préserver l'ordre social en faisant preuve de savoir-vivre à l'intérieur et à l'extérieur de l'école; se savoir-vivre se traduit par la courtoisie, la patience, la flexibilité et la bonne communication (savoir écouter);

2.6 Respecter les règles de sécurité de l'école communiquées par les membres du personnel en cas d'urgence. Il est interdit d'ouvrir les portes de secours pour laisser entrer des élèves ou des intrus sans la permission d'un adulte. Je pourrais être tenu responsable du comportement d'intrus qui s'avéreraient être mes amis ou que j'aurais fait entrer à l'école.

2.7 Adopter une conduite visant ma sécurité et celle des autres;

2.8 Quitter l'intérieur de l'école dès 15h15. (Pas de flânage à l'intérieur et aux abords de l'école).

Je sais, entre autres, que je dois:

a) M'identifier à la demande d'un membre du personnel de l'école;
b) Collaborer avec les adultes et les élèves moniteurs de l'école sans argumenter;
c) Circuler en marchant à l'intérieur de l'école pour éviter le risque d'accident;
d) Conserver, toute l'année, le casier qu'on m'attribue et le cadenas exigé par l'école. **Le casier est la propriété de l'école; la direction ou son délégué se réserve le droit d'en vérifier le contenu en tout temps et ce, sans préavis.** Il est interdit de partager son casier. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés;
e) Rapporter à un adulte de l'école toute forme de violence ou tout acte répréhensible dont je suis témoin ou victime;
f) M'abstenir de parier à des jeux d'argent ou des jeux à caractère violent;
g) N'avoir aucune arme en ma possession;
h) M'abstenir de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école.

3- J'AI LE DROIT à la liberté et à l'expression

La liberté n'est jamais absolue, car la possibilité qu'on a de l'exercer longtemps dépend du respect que l'on accorde à celle des autres. La liberté de chacun doit enrichir le développement de l'ordre social.

J'AI LE DEVOIR de respecter les droits et libertés des autres.

JE M'ENGAGE À :

3.1 Utiliser le français comme langue de communication;

3.2 Faire preuve de civisme:

Me comporter de manière socialement acceptable à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école *(je sais que je suis responsable de la réputation de l'école dans tous les lieux publics y compris dans le transport en commun et lorsque je participe à des activités parascolaires ou éducatives)*;
Respecter mon entourage en évitant les bruits dérangeants;

3.3 M'exprimer correctement et poliment *(en parole et en geste);*

3.4 Faire preuve de discrétion dans les manifestations amoureuses;

3.5 Communiquer avec le Conseil des élèves lorsque je désire améliorer une politique ou une procédure de l'école;

3.6 **Soigner mon hygiène corporelle et la propreté de mes vêtements par respect pour mon entourage**;

3.7 Respecter l'**UNIFORME** de l'école:

a) Je porte exclusivement et obligatoirement l'uniforme en vigueur à l'école Louis-Riel;
b) **Le haut de l'uniforme doit obligatoirement comporter le polo (manches courtes ou longues) ou le chandail à col rond ou en « V » (manches longues) ou la chemise (boutonnée).** Le chandail à col rond ou en « V » ne peut pas être porté seul; un chandail uni devra être porté en dessous.
c) La veste grise ou la veste marine peuvent être portés **par-dessus le haut règlementaire** (voir en b)); concrètement cela signifie que l'élève doit avoir le polo ou la blouse sous ces vêtements.
d) Le pantalon doit se porter convenablement à la taille;
e) La jupe ne peut être roulée ou modifiée;
f) **Aucune sandale de plage.** Seuls les souliers ou les bottines d'été à hauteur des chevilles sont permis;
g) Seuls les bas, leggings ou collants unis (sans motifs) de couleur bleu, gris, blanc, chair ou noir et ceux faisant partie de la collection de l'uniforme sont permis (pas d'ajouts de bas de couleurs).

h) Seul le chandail blanc, gris et noir uni est autorisé sous l'uniforme;
i) Seul le foulard de l'hijab aux couleurs de l'école soit gris, bleu, blanc, noir, uni est permis. Il doit être porté à l'intérieur du chandail dans un contexte où il représente un danger pour la sécurité (par exemple, au laboratoire ou en éducation physique);
j) Dès mon entrée dans l'école, je retire tout couvre-chef (incluant les « bandanas » et les casquettes) ainsi que mes bottes, les laisse au casier et ne les remets qu'en sortant;
k) Aucun accessoire non réglementaire **''ne peut être ajouté''** sans l'autorisation de la direction;

Les parents peuvent se procurer l'uniforme complet qui correspond aux exigences de l'école auprès du fournisseur officiel Raphaël U. Il est également possible de se procurer l'uniforme complet (ou en partie) de seconde main, au magasin solidaire de notre école. Ce magasin est ouvert certains midis et certains soirs. Pour les parents qui seraient dans l'impossibilité de se procurer l'uniforme complet par l'une ou l'autre des possibilités mentionnées précédemment, ils sont invités à communiquer avec la direction adjointe de leur enfant, et ce, le plus rapidement possible.

Toute modification et/ou usure évidente (« déchirure ») de l'uniforme impliquera la réparation ou le remplacement de la pièce aux frais des parents.

3.9 **En éducation physique**:

a) L'élève doit se présenter en tenue officielle d'éducation physique avec le logo de l'école pour le cours (short ou survêtement de sport, t-shirt). Les chaussures multisports sont aussi requises;
b) La tenue officielle d'éducation physique (pantalon, short, t-shirt) est réservée exclusivement aux cours d'éducation physique, d'activités sportives ou de perfectionnement sportif;
c) L'élève doit se changer avant et après le cours, sauf après la 5e période ou avant la 1re période;
d) Les casiers d'éducation physique doivent être verrouillés au moyen d'un cadenas personnel; ceux-ci doivent être libérés à chaque cours;
e) Les souliers imitant les espadrilles sont interdits;
f) Toute nourriture ou boisson est interdite dans le département d'éducation physique.

3.10 **Bibliothèque**

En tout temps à l'intérieur de la bibliothèque, un comportement calme, silencieux et respectueux des autres est attendu. Les règlements affichés à l'intérieur de la bibliothèque doivent être respectés par les utilisateurs en tout temps.

POLITIQUE D'ASSIDUITÉ ET DE PONCTUALITÉ DES ÉLÈVES

1. Principes

Je dois participer à tous mes cours, durant toute l'année. Je sais qu'une absence ou un retard doit demeurer une **situation exceptionnelle**, sans quoi, j'aurai à assumer les conséquences appliquées par la direction. L'école se garde cependant le droit de questionner et d'appliquer des mesures si le nombre d'absence et/ou de retard est trop élevé.

2. Règlements

À l'entrée du matin et de l'après-midi, j'utilise l'entrée des élèves et je passe à mon casier. Pour tout retard, j'utilise l'entrée principale.

Retard – Procédure

- Dès mon arrivée à l'école, **je me dirige au bureau de la secrétaire de mon niveau** avec mon agenda avant de me présenter en classe;
- Je reçois un billet de retard ;
- Je retourne rapidement en classe et présente le billet de retard à l'enseignant;
- **Je note la convocation à une retenue que je devrai assumer généralement le lendemain dans un local attribué. Cette retenue sera soit à 7h30, soit à 15h15, au choix de la personne qui me l'a imposée (convocation à une retenue sur le billet de retard).**

Conséquences possibles

- À partir du troisième retard, j'aurai une retenue et je devrai y faire **une copie du code de vie;**
- Dans le cas où **j'omets de faire ma première retenue de l'étape, elle sera reportée.**
- Aux 3e et 10e retards de l'étape en cours, une lettre sera envoyée à mes parents pour les informer du cumul de mes retards. S'il y a plusieurs manquements pendant l'année, il y aura gradation des mesures disciplinaires.
- Si je ne me présente pas à mes retenues obligatoires, je serai convoqué en privation de congé ou je m'expose à une sanction plus sévère.

Retard motivé

Mes parents doivent expliquer par écrit et signer dans mon agenda le motif de mon retard, appeler la secrétaire ou laisser un message dans la boîte vocale du secrétariat de mon niveau. Selon la situation, la direction pourrait maintenir la sanction.

Départ hâtif autorisé

- Je me dirige au secrétariat de mon niveau pour obtenir l'autorisation de quitter;
- Je présente la note signée de mes parents autorisant le départ à mon enseignant;
- **En aucun cas, je ne peux quitter l'école sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la direction.**

Absences

Absence motivée

Lorsque je m'absente de l'école, mes parents doivent inscrire et signer la raison de mon absence à l'endroit prévu dans mon agenda, appeler la secrétaire ou laisser un message dans la boîte vocale du secrétariat de mon niveau dans un délai de 24 h. Seuls mes parents (ou mon tuteur légal) peuvent justifier mes absences. Sans cette preuve, ces dernières seront considérées comme non motivées.

Dès le retour de mon absence, je dois obligatoirement me présenter au secrétariat de mon niveau pour y donner le motif d'absence. Je dois ensuite présenter mon agenda aux enseignants concernés lors des cours respectifs. Dans le cas contraire, il y aura gradation des mesures disciplinaires. Cette démarche complète relève de ma responsabilité.

Absence non motivée

Une absence non motivée entraîne automatiquement une reprise de temps;

À la 5e et 10e période d'absence non motivée de l'étape en cours, une lettre sera envoyée à mes parents pour les informer du cumul de mes absences. S'il y a plusieurs manquements pendant l'année, il y aura gradation des mesures disciplinaires.

Absence aux évaluations

Le parent ou le tuteur légal doit envoyer une justification écrite par courriel ou par une lettre dûment signée à l'enseignante ou à l'enseignant concerné par l'évaluation dans la semaine qui suit l'absence aux évaluations locales ou celles imposées par le CSSDM si la durée totale de l'absence est de 5 jours ou moins.

Le parent ou le tuteur légal doit envoyer une copie du billet médical à la secrétaire de niveau et à l'enseignante ou à l'enseignant concerné par l'évaluation dans la semaine qui suit l'absence à une ou plusieurs évaluations locales si la durée totale de l'absence est 6 jours ou plus.

Le parent ou le tuteur légal doit envoyer une copie du billet médical à la secrétaire de niveau et à l'enseignante ou à l'enseignant concerné par l'évaluation dans les deux jours qui suivent l'absence si cette absence concerne les évaluations ministérielles obligatoires de 2e secondaire ou les examens ministériels de 4e et 5e secondaire.

Absence à un examen du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) ou du Ministère de l'éducation (MEQ)

Les seuls motifs d'absence acceptés sont :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure (par exemple, une compétition sportive ou artistique ou un événement culturel) préalablement autorisée par la Direction de la sanction des études du MEQ;
- Mesure exceptionnelle autorisée par la direction.

Absence pour cause de voyage

Nous tenons à vous informer que lorsque vous partez en voyage au courant de l'année scolaire, durant le temps de classe, les enseignants ne seront pas tenus de vous fournir les travaux des journées ou semaines que vous manquez. De plus, ils n'ont aucune obligation légale de faire reprendre les évaluations qui auraient été administrés lors de l'absence de l'élève.

Il est important de se rappeler que, selon la Loi sur l'instruction publique, les élèves sont dans l'obligation de fréquenter l'école 180 jours par année.

Nous portons à l'attention des parents, qu'un voyage en cours d'année scolaire peut entraîner l'exclusion de l'élève dans son programme d'études et même l'exclusion de l'école. En effet, selon la politique d'admission du CSSDM (article 2.1.12) une absence pour voyage en cours d'année peut entraîner la fermeture du dossier de votre enfant à notre école si l'absence totalise plus de vingt jours ouvrables consécutifs.

DATES DE FIN D'ÉTAPE ET REMISE DES BULLETINS

LES ÉTAPES ÉVALUÉES	BULLETINS DISPONIBLES EN LIGNE
1re étape : du 27 août 2025 au 7 novembre 2025	20 novembre 2025
2e étape : du 10 novembre 2025 au 6 février 2026	au plus tard le 20 février 2026
3e étape : du 9 février 2026 au 22 juin 2026	au plus tard le 10 juillet 2026

Voir le calendrier scolaire pour les congés pédagogiques et les soirées de parents.

GESTION DU COMPORTEMENT

Tout manquement au code de vie sera sanctionné : le refus de s'identifier, l'insubordination, l'impolitesse - dans la parole, les gestes ou l'attitude - envers un adulte; l'intimidation, la menace, la violence verbale, physique ou psychologique envers quiconque (élèves et adultes).

Selon la gravité de la situation, une ou plusieurs mesures pourraient s'appliquer **:**

- Réflexion à remettre le lendemain avant le début des cours ou à la récréation;
- Rencontre avec une éducatrice spécialisée ou tout autre intervenant;
- Exécuter les travaux non remis;
- Retour à la maison si la réflexion n'est pas remise;
- Retenue le matin ou en fin de journée;
- Reprise de temps ou travaux communautaires;
- Présence obligatoire à la privation de congé (journée pédagogique);
- Excuse, remplacement, remboursement;

NB. La direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions plus sévères selon les circonstances aggravantes. Les manquements graves et les impolitesses entraineront une suspension externe.

Sanction lors de la confiscation d'un cellulaire – Même si le cellulaire est complètement interdit dans les écoles du Québec à la rentrée scolaire 2025, le parent devra se déplacer à l'école afin de venir récupérer le cellulaire saisi advenant que son enfant décide de l'utiliser malgré l'interdiction.

Alarme incendie

Déclencher une alarme incendie sans raison est criminel. Un montant de 250$ ou plus pourra être facturé aux contrevenants dûment identifiés.

Procédure d'évacuation :
Au signal d'alarme:
Cesser toute activité et garder le calme;
Écouter et suivre les consignes (enseignant ou interphone);
Suivre le plan d'évacuation en sortant par la porte la plus proche selon le plan d'évacuation;
Demeurer avec son enseignant pendant le déplacement et à l'extérieur.
Signaler par la suite sa présence. (Procédure d'évacuation).
Ne pas réintégrer l'école avant l'autorisation de la direction.

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence:

Pour les élèves	**Pour les parents**
En tout temps, l'élève peut signaler un acte d'intimidation ou de violence auprès des personnes de confiance de son milieu scolaire: Enseignants(es); Surveillants(es) d'élèves; Secrétaires; Psychoéducateur (trice); Conseillère d'orientation; T.E.S; Direction adjointe de niveau; Professionnel du CSSS; Travailleur(e) de rue; Intervenants(es) CAFLA; Intervenant(e) Perspectives jeunesse.	En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès **de la direction adjointe du niveau de votre enfant*, au numéro (514)596-4134*.** Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. **Nous assurerons la confidentialité de tout signalement reçu concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Voici les mesures mises en place dans l'école :

L'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence a accordé une attention toute particulière aux mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement. Depuis le 2 décembre 2013, toutes les fiches de signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence sont centralisées dans un cartable au bureau de la direction adjointe responsable de la sécurité. Ceci permet de faciliter la consignation des actes d'intimidation vécus dans l'ensemble de l'école pour la reddition de compte au MEES et d'identifier, de façon confidentielle, les intimidateurs.

De plus, nous accordons une priorité au suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Ce suivi est assuré par les membres de la direction adjointe selon le plan d'action établi avec chacun des élèves.

Le suivi est articulé dans le protocole d'intervention et vise les points suivants :

- S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées;
- Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation aient pris fin;
- Assurer une rétroaction aux personnes qui ont procédé au signalement ou à la plainte (retour et recommandation auprès de la direction adjointe, des personnes qui ont dénoncé la situation et auprès des parents et de l'élève);
- Trois semaines après la fin du processus, un suivi sera effectué auprès des parents et de l'élève afin de valider si la situation d'intimidation a arrêté ou si elle persévère. Si la situation persévère, des sanctions d'un niveau supérieur seront mises en place auprès des intimidateurs.
- Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Nous croyons que la direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

L'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence a créé «un protocole d'intervention lors d'une situation d'intimidation» qui décrit les actions à poser lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation surgit.

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté :

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées;
- Documenter la situation;
- Informer la direction adjointe du niveau concerné;
- Informer les parents concernés et les impliquer dans la recherche de solution;
- Assurer une rétroaction à la personne qui a porté plainte;
- Collecter des données dans le cadre de l'enquête;
- Appliquer une conséquence à l'auteur;

Selon l'analyse de la situation, une action est posée par des techniciennes en éducation spécialisée ou par la direction adjointe de l'école: médiation, appel aux parents, suspension, référence à l'externe vers un service approprié, etc.

- S'assurer que les actes d'intimidation ont cessé;

Après trois semaines, faire le suivi auprès de l'élève et des parents pour s'assurer que les actes d'intimidation n'ont pas repris.

Message important aux parents

L'application du code de vie, c'est l'affaire de tous et de toutes. L'école souhaite développer la collaboration avec les parents. Votre soutien est essentiel afin de maintenir les conditions d'apprentissage, d'enseignement et de vie dans l'école.

Entente de partenariat

NOUS AVONS PRIS CONNAISSANCE DES RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ, DES DIFFÉRENTES POLITIQUES, DES INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES ET DES INFORMATIONS DIVERSES. NOUS SAVONS QU'EN CHOISISSANT L'ÉCOLE LOUIS-RIEL, NOUS NOUS ENGAGEONS À LES RESPECTER.

Nom de l'élève : _____ **Foyer:** _____
(en caractères d'imprimerie)

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

Signature du parent : _____ **Date :** _____

Mesures adaptatives

*Les mesures adaptatives sont habituellement octroyées à l'élève suite à un diagnostic médical qui en précise la nécessité. Elles peuvent aussi être octroyées en cours d'année par l'équipe-école suite à l'étude du dossier de l'élève.

Nom de l'élève : _____ Foyer :_____

Code permanent : _____

Cet élève bénéficie des mesures adaptatives suivantes :

1/3T supplémentaire	
Ordinateur (calligraphie)	
Ordinateur avec Word Q et Antidote	
Dictionnaire électronique	
Présent au local des mesures adaptatives	
Évaluation local isolé	
Autres : _____	

Signature de la direction : _____

_____

CONDITIONS POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES) :

Pour tous les élèves du secondaire :

L'élève devra accumuler 54 unités de 4e et 5e secondaire, dont au moins 20 unités de 5e secondaire.

Aussi, il devra réussir les matières obligatoires suivantes :

- Français 5e secondaire (6 unités)
- Anglais 5e secondaire (4 unités)
- Mathématiques 4e secondaire (6 unités)
- Sciences et technologie 4e secondaire (4 unités)
- Histoire du Québec et du Canada 4e secondaire (4 unités)
- Arts 4e secondaire (2 unités)
- Culture et citoyenneté québécoise ou Éducation physique et à la santé 5e secondaire (2 unités)

La note de passage est de 60% dans tous les cours.

ÉLÈVES SECONDAIRES

Engagement au respect des règles d'utilisation des technologies de l'information par les élèves

(*Il est suggéré aux parents de faire la lecture de ce document et d'en discuter avec leur enfant*.)

Le Centre de Services Scolaire de Montréal (CSSDM) met à ta disposition du matériel informatique tel qu'un ordinateur, une caméra numérique, une imprimante, et te fournit un accès à son réseau. Tu dois utiliser ces outils dans un contexte éducatif, en lien avec la mission de ton école. Pour ce faire, des règles d'utilisation t'informent de tes **droits** mais aussi de tes **obligations**.

Nous te demandons de prendre connaissance des règles d'utilisation et de t'engager à les respecter.

- Tu dois **obtenir la permission** d'un adulte responsable avant d'utiliser du matériel informatique qui t'appartient ou qui appartient au CSSDM.

- Tu dois **prendre soin** du matériel informatique. Si tu es témoin d'un vol ou de vandalisme, mentionne-le à un adulte responsable.

- Tu dois **éviter de fournir** des **informations personnelles (nom, adresse, etc.)** te concernant ou concernant d'autres personnes par courriel ou sur Internet. Réfléchis avant de publier.

- Tu dois garder ton **code d'accès** et ton **mot de passe secrets** afin que personne d'autre ne les utilise.

- Tu dois être **respectueux envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et t'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.

- Tu ne dois pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes y apparaissant.

- En aucun cas, tu ne dois **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel, ou raciste ou participer à des **activités interdites ou illégales**.

- Tu ne dois pas utiliser **ton adresse courriel du CSSDM** pour t'inscrire à des **plateformes** en dehors de celles proposées par ton école ou l'enseignant(e).

- Tu dois respecter **les mêmes règles de vie** qu'en présentiel en classe virtuelle.

Ton accès au matériel informatique et/ou au réseau du CSSDM peut t'être retiré en tout temps et l'enseignant(e), ta direction d'école et/ou le CSSDM peut entreprendre des conséquences conformément au Code de vie de ton école si tu ne respectes pas les règles d'utilisation des technologies de l'information du CSSDM.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Date : _____

Ce présent document découle des *Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM* et du *Cadre de gestion de la sécurité de l'information et de l'utilisation des technologies du CSSDM*
Version en vigueur depuis le 13 juin 2009

Convention et demande d'utilisation pour un élève d'un appareil personnel sur le réseau du CSSDM

Préambule

Dans le cadre de sa mission éducative, le Centre de Services Scolaire de Montréal (CSSDM) met à la disposition des élèves un réseau Wifi avec authentification.

L'école Louis-Riel permet l'utilisation d'appareils personnels (tablette, ordinateur, cellulaire), mais encadre cette utilisation par une **convention** visant à sensibiliser et à responsabiliser les utilisateurs.

La présente **convention** s'adresse à tous les élèves désirant faire usage d'un appareil personnel à l'école ou au centre sur le réseau du CSSDM. Cette **convention** signée est valide pour la durée d'une année scolaire.

1. Conditions d'utilisation et accès au réseau du CSSDM

1.1 L'utilisation d'appareils personnels et l'accès au réseau du CSSDM sont permis pour les élèves si le code de vie de l'école ou du centre ne l'interdit pas.

1.2 L'école ou le centre ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quel que problème que ce soit qui pourrait survenir sur les appareils personnels des élèves, suite à leur branchement au réseau du CSSDM.

1.3 La Direction du service des technologies de l'information ou le personnel de l'école ou du centre ne pourront être tenus d'effectuer des installations sur un appareil personnel. Le téléchargement et la mise à jour de logiciels, d'applications, « plugins » ou autres est de la responsabilité du propriétaire de l'appareil personnel.

1.4 L'école ou le centre se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils personnels des élèves accédant au réseau du CSSDM pour s'assurer que les utilisateurs respectent le cadre d'utilisation, si le CSSDM a des raisons sérieuses de croire que l'élève fait un usage de son appareil et du réseau qui contrevient au code de vie de l'école ou du centre ou aux Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM et à la présente convention ou en cas d'urgence.

1.5 L'école, le centre et le transporteur scolaire ne pourront en aucun cas être tenus responsables de la perte, du vol ou du bris des appareils apportés à l'école ou au centre par leurs utilisateurs.

1.6 L'école ou le centre ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute charge ou coût en lien avec l'utilisation des appareils personnels apportés à l'école ou au centre par leurs utilisateurs.

2. Cadre d'utilisation

2.1 L'accès au réseau du CSSDM par tout appareil personnel est permis lors des périodes de cours **à condition que l'enseignant(e) en donne l'autorisation** et que l'utilisation vise un but pédagogique.

2.2 L'accès au réseau du CSSDM par tout appareil personnel est autorisé en dehors des périodes de cours à condition que l'utilisateur respecte les dispositions décrites dans cette convention.

2.3 L'usage du réseau du CSSDM est strictement interdit lors des évaluations à moins que l'enseignant(e) ne le permette.

3. Respect des Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM

L'utilisation d'appareils personnels et du réseau du CSSDM doit se faire dans le respect des Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM. Il est notamment interdit :

- de divulguer son code d'utilisateur ou son mot de passe;
- de diffuser sans autorisation des renseignements personnels sur d'autres personnes, tels que: nom, adresse civique, numéro de téléphone personnel, photographies, vidéos, etc.;
- de porter atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données de d'autres utilisateurs ou d'autres organismes;
- d'utiliser les systèmes informatiques du CSSDM dans le but d'endommager, d'altérer ou de perturber d'autres ordinateurs ou systèmes de quelle que façon que ce soit;
- de produire des communications irrespectueuses ou d'utiliser des jurons ou des expressions vulgaires;

- d'envoyer ou demander du contenu de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou, d'une manière ou d'une autre, illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution;
- de créer, posséder, télécharger, accéder, transmettre ou distribuer du matériel sexuellement explicite ou associé à des actes de violence;
- de participer à toute forme de harcèlement ou de menace, d'activité de cyber intimidation ou d'activités illégales.

4. Sanctions en cas de non-respect

Le non-respect d'un des éléments de cette **convention** pourra entraîner les sanctions prévues au code de vie de l'école ou du centre ainsi que celles prévues dans les Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM.

Mon engagement à l'école Louis-Riel

Élève

Moi, _____, j'ai lu la présente **convention** d'utilisation du réseaut du CSSDM et je m'engage à la respecter. Je demande donc la permission d'avoir accès au réseau du CSSDM avec mon appareil personnel à l'école Louis-Riel.

_____ Date : _____
(signature)

Parent de l'élève mineur

Moi, _____, j'ai lu la présente **convention** d'utilisation du réseau du CSSDM et je m'engage à la faire respecter par mon enfant.

_____ Date : _____
(signature)

Informations diverses

Bibliothèque

Sur présentation de ma carte étudiante ou de l'agenda, je peux emprunter deux volumes pour une période de 10 jours. Le prêt est renouvelable pour une autre période de 10 jours et plus si le livre n'est pas en demande. Je suis responsable du livre emprunté. Je dois le conserver en bon état. Je dois rembourser tout livre détérioré ou perdu. Les livres de référence et revues ne peuvent être empruntés. Tout retard est pénalisé d'une amende de 0,10$ par jour de bibliothèque et par livre. Aucun livre n'est prêté avant l'acquittement en entier de toute dette. Un livre emprunté doit être retourné dans la chute de livres.

Tout élève peut se présenter individuellement à la bibliothèque :

- À toutes les pauses et aux dîners sauf de 12h15 à 13h00.

Pendant les périodes de classe, l'élève doit présenter une autorisation d'un enseignant ou d'un membre de l'administration ou d'un membre de la direction.

Bris de matériel, vandalisme

L'élève doit prendre soin du matériel appartenant à l'école ainsi que les lieux utilisés. Dans le cas où une utilisation inadéquate est faite, l'école se réserve le droit de facturer les parents pour les dommages causés.

Cafétéria et cafés étudiants

Manger à la cafétéria et aux cafés étudiants constitue un privilège et non un droit. Je peux perdre ce privilège et avoir à effectuer des travaux de nettoyage si je ne respecte pas les règles de civisme et de propreté de la cafétéria. J'ai accès aux services de cafétéria pour la collation du matin et le service du dîner. En respect de la politique alimentaire du CSSDM, je n'ai pas le droit de consommer dans l'école un repas acheté dans les restaurants à proximité de l'école. Aussi, comme élève, je n'ai pas le droit de me faire livrer un repas à l'école.

Circulation dans l'école durant les cours

Je sais qu'il est interdit de circuler dans l'école durant les cours. Si, de manière exceptionnelle, l'enseignant m'en donne la permission, **je dois circuler avec une note de sa part dans mon agenda.**

Fermeture d'école en cas de tempête

Il faut écouter la radio, ou consulter la page web du CSSDM. (www.cssdm.gouv.qc.ca)

Conseil des élèves

Élus par leurs pairs au mois de septembre, les membres du conseil des élèves sont consultés sur divers sujets relatifs à la vie scolaire et ils représentent tous les élèves de l'école. Le Conseil stimule l'implication et la participation des élèves de tous les degrés à la vie de l'école.

Entrée et sortie des élèves

Je dois entrer et sortir par la porte réservée aux élèves de mon niveau.

Les portes ouvrent le matin à **7h50**.

CÔTÉ PARC : entrée et sortie des élèves du 1er cycle;

CÔTÉ DE CARIGNAN : entrée et sortie des élèves du 2e cycle.

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer ou sortir par les portes d'urgence si la situation ne le requiert pas.

Mesures de sécurité pour les laboratoires, l'atelier et la salle de machines-outils

1. Je porte des lunettes de sécurité lors d'une activité pratique (expérimentation, conception, etc.).
2. Je porte des souliers fermés.
3. Je ne porte pas de lentilles cornéennes.
4. Mes cheveux sont attachés de manière à rester en arrière de la tête.
5. J'enroule mes manches et je range mes bijoux.
6. Je porte le foulard hijab à l'intérieur du chandail.
7. Je porte un tablier lorsqu'une activité l'exige.

Mesures de sécurité en cas d'urgence

À l'école, il existe un protocole d'intervention pour diverses situations d'urgence. Pour ma propre sécurité et celle des autres, je dois respecter rigoureusement les directives de l'enseignant et de la direction dans ces circonstances.

Objets perdus

Pour réclamer un objet perdu, je dois m'adresser à un surveillant d'élèves et me présenter au local B-005 aux casiers.

Plainte
Un élève ou un parent insatisfait d'un service qu'il a reçu, reçoit, aurait dû recevoir ou requière du CSSDM peut formuler une plainte à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat.
Nous vous référons au site Internet du CSSDM pour avoir plus d'informations en lien avec le processus de traitement des plaintes : cssdm.gouv.qc.ca/plaintes

Professionnels de la consultation
La prise des rendez-vous doit se faire avant ou après les heures de cours au bureau des personnes concernées. Seule une note signée par celles-ci dans mon agenda peut m'autoriser à quitter le cours.

Stationnement
Le stationnement de l'école est réservé aux personnes qui ont un permis. Tout autre véhicule sera remorqué aux frais du propriétaire.

Terrain de l'école
Le terrain de l'école est strictement réservé aux élèves inscrits pour l'année en cours. Les amis ou les anciens élèves ne sont pas admis sur le terrain de l'école.

Visiteur
Un visiteur doit d'abord prendre rendez-vous avant de se présenter à la réception.
Procédure à suivre pour le visiteur:
- Signer le registre à l'administration avec l'heure d'arrivée;
- Porter la cocarde « visiteur » pour circuler dans l'école;
- Remettre la cocarde avant le départ et signer le registre avec l'heure du départ.

Vols
L'école n'est pas responsable des vols. L'élève doit apporter à l'école uniquement le matériel nécessaire pour ses cours. Il doit s'assurer de toujours bien fermer son casier avant de quitter les vestiaires et de ne jamais laisser son sac sans surveillance.

Les ressources de Louis-Riel

Soins de santé (service est offert en partenariat avec le CLSC Olivier-Guimond.)
Infirmière: fait des évaluations et des suivis psychosociaux individuels ou familiaux et des évaluations en santé mentale et physique. Intervient en situation de crise. Prodigue les soins médicaux et joue un rôle des plus importants en matière de prévention.
Disponibilité: du mercredi au vendredi

Information **: Julie Perreault, infirmière,** Tél. : 514 596-4134, poste 7547 local B-153 ou se référer au CSSS (514) 524-3544, poste 23240

Services sociaux (services offerts en partenariat avec le CLSC Olivier-Guimond.)
Travailleur social : peut intervenir auprès des élèves qui ne parviennent pas à résoudre seules des difficultés d'ordre personnel, familial ou autres. Aide également la communauté à se mobiliser pour chercher des solutions à des besoins collectifs.
Disponibilité: mardi seulement

Information : **travailleur social**, Tél. : 514 596-4134 poste 4637, local C-129 ou se référer au CSSS Lucille-Teasdale au 514-253-2181 poste 15740.

Services d'aide à l'élève
Psychoéducation: procède au dépistage et à l'identification des élèves ayant des troubles de comportement, procède à l'évaluation des élèves ayant des troubles de comportement en utilisant les techniques et les instruments de mesure propres à sa discipline, élabore des programmes de rééducation et les réalise ou assiste les enseignantes et enseignants dans la réalisation des programmes de rééducation des élèves en difficulté d'adaptation par des activités individuelles ou collectives, est appelé(e) à établir des contacts étroits avec les parents, les enseignantes et les enseignants et les autres professionnels impliqués.
Disponibilité : du lundi au vendredi

Information :	**Bianca Parthenais-Dembinski, psychoéducatrice**	Tél.: 514 596-4134 poste 1510
	Jhasua Gatia-Cachon psychoéducateurl	Tél. : 514 596-4134 poste 7631
	Maïssa Saint Joy, psychoéducatrice	Tel : 514-596-4134 poste 7263

Technicien.nes en éducation spécialisée : apportent une aide appropriée aux enfants, aux adolescents et aux familles qui font face à des difficultés d'ordre social, d'ordre émotif ou de comportement.
Disponibilité : du lundi au vendredi

Information :

Michaël Bélair	Tél. : 514 596-4134 poste 7535
Jessica Zoé Chabot Gauvin	Tél : 514 596-4134 poste 7505
Marie-Luce Dufour	Tél. : 514 596-4134 poste 3436
Soledad Dextre	Tél. : 514 596-4134 poste 1518
À nommer	Tél. : 514 596-4134 poste 5156

Service d'orientation scolaire et professionnelle
Conseiller d'orientation : veille sur le cheminement scolaire et professionnel de chacun des élèves. Conseille aussi les parents et les enseignants.
Disponibilité : du lundi au vendredi
Information : **Atmane Belaid, conseiller en orientation,** Tél. : 514 596-4134 poste 6286

EN CAS D'URGENCE – Ressources

Si tu as besoin d'aide, des questions ou des préoccupations en lien avec ta santé physique, mentale ou tes relations avec les autres, tu peux :

→ **Consulter un.e intervenant.e scolaire :**

1- Intervenants scolaires (Psychoéducateurs.rices, éducateurs.rices spécialisé.es)
2- Intervenants psychosociaux (infirmier.ère, travailleur.euse social.e, etc.)
3- Organismes communautaires dans l'école (maison Jean-Lapointe, travailleur.euse de milieu, perspective jeunesse, centre de réadaptation de Montréal, Pitrem, etc.)

→ **Contacter le CLSC de ton quartier :**

Accueil psychosocial	Clinique jeunesse (12-25 ans)	
5810 rue Sherbrooke Est 514-255-2365 poste 26210	4201, rue Ontario Est 514-253-2181 poste 15471	Avec ou sans rendez-vous confidentiel et gratuit Contraception, dépistage ITSS, Référence médicale

→

→ **Contacter une des ressources suivantes :**

Ressources d'urgence		
Pompiers, Police et Urgence-Santé		9-1-1
Poste de quartier	6905, Rue Notre-Dame Est, Montréal, H1N 2G2	514-280-0148
Info-Crime	Info-Crime Montréal encourage les citoyens à lutter contre la criminalité en communiquant de façon anonyme et confidentielle des informations sur les activités criminelles. Anonyme et confidentiel.	514-393-1199
Educaloi		https://educaloi.qc.ca/
D.P.J.	1001 de Maisonneuve Est	(514) 896-3100

Milieu hospitalier		
Centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont	5689, boul. Rosemont	(514) 252-3400
Clinique sans rendez-vous Unité de médecine familiale		
Clinique des adolescents (sur rendez-vous)		(514) 374-7940
Centre hospitalier Ste-Justine	3175 chemin de la Côte-Sainte-Catherine	(514) 345-4931
Hôpital de Montréal pour enfants	1001 boulevard Décarie	514-412-4400
Info-Santé (24 heures par jour, 7 jours par semaine) **Info-Social**		8-1-1 8-1-1 option 2
Grossesse-Secours	Ligne téléphonique, tests de grossesse, rencontre individuelle, visite à domicile, hébergement en appartement partagé, comptoir vestimentaire, sensibilisation en milieu scolaire	514-271-0554 www.grossesse-secours.org Clavardage en ligne
Ressources d'écoute		
Drogue, aide et référence		(514) 527-2626

		Clavardage en ligne https://www.aidedrogue.ca/
Interligne		1-888-505-1010 (ou SMS)
Phobies-Zéro		514-276-3105
Première ressource : Aide aux parents		(514) 525-2573 1-866-329-4223 https://premiereressource.com/fr
Jeunesse J'écoute		(514) 273-7007 1-800-668-6868 SMS : CONNECT (686868) Jeunessejecoute.ca
Tel-Jeunes		1-800-263-2266 SMS : 514-600-1002 https://www.teljeunes.com/ Clavardage en ligne
Centre de référence du Grand Montréal	Service d'information et de référence de tous les organismes Montréalais, facilement accessible.	2-1-1 http://www.211qc.ca **Service 7 jours : 8h à 18H**
Sport'Aide	L'organisme écoute, oriente et accompagne les jeunes sportifs, mais aussi les divers acteurs du monde sportif témoins de violence à l'égard des jeunes. Son rôle est de soutenir une personne vivant des difficultés dans son environnement sportif, selon ses besoins et selon la situation qui se présente. Sport'Aide peut aussi vous accompagner pour déposer votre plainte auprès de l'Officier des plaintes.	1-833-211-AIDE (2433) Aide@sportaide.ca

Violence à caractère sexuel		
Aidez-moi SVP !	Site pour aider les élèves à bloquer la propagation de photos et de vidéos à caractère sexuel et les accompagner en cours de route. Une section du site propose des ressources téléchargeables pour les jeunes (et aussi pour les adultes).	Aidezmoisvp.ca
Ne te fais pas sextorquer	Explique aux élèves en quoi consiste la sextorsion et comment ils peuvent se faire prendre au piège. Il leur offre aussi un moyen original de se protéger	tefaispassextorquer.ca
Signalement des situations d'inconduite sexuelle ou de violence en milieu scolaire Lundi au vendredi 8h30 à 16h30	Ligne téléphonique et adresse courriel pour signaler les situations d'inconduite sexuelle ou de violence en milieu scolaire.	1-833-DENONCE (996-6689) signalements@education.gouv.qc.ca
C.A.V.A.C. (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal)		1-866-532-2822
Info-aide violence sexuelle		(514) 933-9007 1-888-933-9007 infoaideviolencesexuelle.ca
Application		
+Fort	+FORT est une application mobile qui offre un soutien aux jeunes victimes d'intimidation à mieux comprendre ce	

Télécharger dans l'App Store DISPONIBLE SUR Google Play

	qu'ils vivent et à essayer des stratégies pour diminuer l'intimidation vécue. C'est un outil unique pour offrir une information juste et utile sur l'intimidation. L'application permet aussi de mieux comprendre leurs propres expériences, de découvrir et de tester des moyens susceptibles de les aider à vivre moins d'intimidation.	

RESSOURCES DU QUARTIER

Le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	514 254-9728 5900 avenue Pierre-De Coubertin, Montréal www.loisirsndv.org/	Activités de loisirs et sports pour grand public
Centre récréatif et communautaire Saint-Donat	514 253-8913 6547 rue de Marseille, Montréal www.crcstdonat.org	Activités de loisirs et sports pour grand public
Service des loisirs Saint-Fabien	514 872-9747 5005 rue Duquesne, Montréal loisirsst-fabien.wixsite.com/accueil	Activités de loisirs et sports pour grand public
Maison des Jeunes MAGI de Mercier-Ouest	514 259-7692 poste 4 6110 rue de Marseille, Montréal (Chalet parc Jean-Amyot) Piaule de Guybourh 514 872-6169 mdjmagi.com/	Lieu de rassemblement et d'activités de loisir pour les jeunes de 12 à 17 ans Lundi au vendredi: 15h00-21h00 et Samedi-dimanche: Fermé
Projet Harmonie – Maison des jeunes	514 872-7722 6185, rue Duquesne, Montréal projetharmonie.ca/maison-des-jeunes	Lieu de rassemblement pour les jeunes de 10 à 17 ans (accompagnement scolaire et studio enregistrement)

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Directrice	Madame Mullie Régis	514 596-4134 poste 4138
Direction adjointe	Madame Caroline Waszczuk	514 596-4134 poste 7477
Direction adjointe	Monsieur Thierry Giroux	514 596-4134 poste 4986
Direction adjointe	Monsieur Vincent Grenier	514 596-4134 poste 7296
Direction adjointe	Madame Yania Lucas Bignotte	514 596-4134 poste 7280
Gestionnaire administratif	Monsieur Jean-François Dufour	514 596-4134 poste 4137

Secrétaire de gestion	Madame Nancy Desmarais	514 596-4134 poste 4138
Agente de bureau (comptabilité)	Madame Stéphanie Bédard	514 596-4134 poste 4137
Secrétaire 1re secondaire	Madame Bedine Joseph	514 596-4134 poste 7477
Secrétaire 2e et accueil	Madame Meriem Oudjhane	514 596-4134 poste 7280
Secrétaire 4e et 5e secondaire	Madame Hyclat Bien-Aimé	514 596-4134 poste 7296
Réceptionniste et secrétaire 3e secondaire	Madame Victoria-Sofia Acevedo Lanas	514 596-4134 poste 0
Agente de bureau (organisation scolaire)	Madame Yasmina Guezout	514 596-4134 poste 7285

Modèle d'en-tête :

	Savard, Dominique lundi 23 septembre 2023
	f. 102, gr. 01, géographie
	<u>Titre souligné</u>
	1J'inscris toujours le numéro et la page d'un problème ou d'une question près de la
	marge.
	2 Je valide auprès de chaque enseignant les attentes concernant la présentation
	Du travail : à l'encre, à al mine, simple ou double enterligne..

Modèle de page de présentation :

	Titre du travail
	Travail de Géographie
	Présenté à
	M. Stéphane Landry
	Par
	Dominique Savard
	foyer 102
	École Louis-Riel
	Lundi 23 septembre 2023

GUIDE DE RÉDACTION D'UNE BIBLIOGRAPHIE

SOURCES IMPRIMÉES

Livre

Un auteur

Nom, prénom. (Année de publication). *Titre*. Maison d'édition. Nombre de pages.

Fontenay, Maud. (2015). *Les océans, un trésor à partager.* Flammarion. 29 p.

On raccourcit!

Plusieurs auteurs

Pour collaborateurs ou collectif d'auteurs

Nom, prénom et coll. (Année de publication). *Titre*. Maison d'édition. Nombre de pages.

Ramel, Émilie et coll. (2014). *La chimie verte à petits pas*. Actes Sud junior. 69 p.

Article de périodique (magazine et journal)

Nom, prénom (de l'auteur de l'article). (Année de publication). Titre de l'article. *Titre du magazine ou du journal*, volume(numéro), pages.

Roulot-Ganzmann, Hélène. (2015). Suivez le fil. *Curium*, (12), p. 22-23.

Turgeon, Hélène. (2015). Le premier printemps du monde. *Lurelu*, 38(2), p.87-89.

SOURCES EN LIGNE

Site Internet

Nom, prénom de l'auteur de la section lorsque visible (ou nom de l'organisme). (Année de publication). *Titre du site ou de la page*. Page consultée le jour mois année. Adresse URL.

Davidson, Debra. (2015). *Changement climatique*. Page consultée le 4 décembre 2015. http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/changement-climatique/

Les Explorateurs. (2014). *Une animation pour comprendre les changements climatiques*. Page consultée le 1er décembre 2015. http://lesexplos.com/articles/une-animationpour-comprendre-les-changements-climatiques/

Article de périodique en ligne (magazine et journal)

Nom, prénom de l'auteur. (Année de publication). Titre de l'article. *Titre du magazine ou du journal* . Page consultée le jour mois année. Adresse URL.

Agence France-Presse. (2015). La planète Mars pourrait se parer d'un anneau. *La Presse* Page consultée le 26 novembre 2015. http://www.lapresse.ca/sciences/astronomie-et-espace/201511/23/01-4923838-la-planete-mars-pourrait-se-parer-dun-anneau.php?utm_categorieinterne=trafficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_B13b_astronomie-espace_524_section4 POS

Image en ligne

Nom, prénom de l'auteur de l'image. (Année de création). *Titre de l'image*. Image tirée de Nom de l'organisme du site Internet. *Titre du site ou de la page*. Page consultée le jour mois année. Adresse URL.

À partir d'ici, c'est comme pour un site!

Buissinne, Steve. (2014). *Apple*. Image tirée de Pixabay. *Pixabay* Page consultée le 3 décembre 2015. https://pixabay.com/fr/apple-vert-morsure-en-bonne-sant%C3%A9-105101/

Document en version (Word, PDF)

Nom, prénom de l'auteur du document (si nécessaire, indiquer et coll.). (Année de publication). *Titre du document*. Maison d'édition. Adresse URL.

Habilomédias. (2015). *Votre vie branchée : guide des ados sur la vie en ligne* Habilomédias. http://habilomedias.ca/sites/mediasmarts/files/tip-sheet/votre-vie-branchee.pdf